



# CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 17 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le 17 décembre à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Ligny-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Roger BEAUXEROIS.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - François BELET - M'Hamed BEN YOUNES - Patrick BERNARD - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - David JECKO - Daniel KNEUSS - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Bernard MANCHETTE - Jean-Claude MIDON - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Jacky PAUL - Christiane PERRIN - Marie-Claire PESSE - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patrice ROUYER - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Martial MIRAUCOURT - Noël LANGLOIS (représenté par Robert PINOTIE) - Josette SLAZACK (représentée par Patrice THOMAS) - Marion VARINOT (représentée par Christophe POSSIEN).

Etaient absents : Francis TOUSSENEL - Pierre LEGEAY.

Nombre de membres composant l'assemblée : 36  
Nombre de membres en exercice : 36  
Nombre de membres présents : 30  
Quorum : 19  
Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,  
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,  
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Joël PRUD'HOMME a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009 et du 1<sup>er</sup> décembre 2009 sont adoptés.

*Roger BEAUXEROIS dit que la Communauté de Communes traverse une zone de turbulence. Les Vices Présidents sont frustrés que certains dossiers n'avancent pas aussi vite qu'ils le voudraient et une lettre de Claude ORY exprime ce malaise. Les Conseillers Communautaires constatent des écarts entre les intentions et ce qui est réellement fait. Le projet de territoire qui devrait fédérer le Conseil de Communauté n'est plus opérationnel. Il est oublié et la Communauté de Communes seule ne fonctionne plus. L'intérêt communautaire n'est pas toujours bien défini et la ligne de partage entre l'intérêt communautaire et l'intérêt communal est quelquefois « flou », ce qui entretient une certaine confusion des divergences d'interprétation sur l'étendue des compétences des uns et des autres (compétences communales et intercommunales). Le personnel ressent le malaise que ressentent les élus. Certains projets se réalisent tout de même comme la piscine, la station d'épuration de Tronville, le programme de voirie 2009, le dossier chaufferie bois, la place de Silmont, les dossiers SESAM et biotop, l'extension de la rue des Mésanges... Ces dossiers sont lourds et complexes, avec une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage complètement défaillante, ont été menés à bien et le tout en continuant à assurer les affaires courantes. Pour une Codecom en crise d'identité et sans doute en crise de moyens, cela n'est pas si mal.*

*L'audit en cours identifiera les fragilités de la Communauté de Communes, les dysfonctionnements et essaiera de les améliorer. Il y a des difficultés, des avancées et une procédure de redressement. Dans cette situation particulière, il faut que les uns et les autres fassent preuve de responsabilités et de compréhension, c'est à dire contribuer de manière positive à l'audit, prendre l'affaire au sérieux et lui donner toutes les chances pour qu'elle aboutisse à un résultat, en mettant en œuvre les préconisations de l'audit et assumer les orientations qui résultent des votes émis par le Conseil de Communauté. Il faut de la clarté et pas de confusion entre les votes et les déclarations qui sont faites. Il faut considérer que la responsabilité est collective. Différents points de vue s'expriment, contribuent au débat et participent à la réflexion globale sur un sujet, mais ne doivent pas être stigmatisés, ils sont tous légitimes.*

*Roger BEAUXEROIS conclut que si nous faisons tous preuve d'esprit, de responsabilité et de compréhension, nous allons rapidement surmonter les difficultés.*

## **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE-EN-BARROIS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2021**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 23 septembre 2009 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre ;

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 27 octobre 2009 présentant l'analyse des offres des entreprises et émettant l'avis donné au Président ;

VU le rapport du Président exposant les motifs de son choix du délégataire du service public d'assainissement pour la gestion de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021 et présentant l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion déléguée de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

Sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président remplaçant provisoirement le Président absent et empêché dans la plénitude de ses fonctions, conformément aux articles L 2122-17 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE le choix de confier la délégation du service public d'assainissement collectif pour la gestion de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois à la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE le contrat de délégation du service public d'assainissement pour la gestion de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer ledit contrat de délégation du service public avec la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2021, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, conformément aux articles L 2122-17 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Roger BEAUXEROIS rappelle qu'il s'agit d'une procédure lourde déjà évoquée lors des précédentes réunions.*

*Nicolas LANGLOIS procède à la lecture du rapport du Président exposant les motifs de son choix du délégataire. Il informe l'assemblée que la formule de révision sera inscrite dans le contrat de délégation de service public et restera applicable pour toute la durée du contrat. Le projet de contrat comprend l'inventaire du matériel, l'époque à laquelle il devra être remplacé et à quelle fréquence. Il est très complexe et très complet.*

*Michel VIARD demande si ça n'étonne pas que la Lyonnaise des Eaux baisse son montant de 230 523 à 166 894 € ?*

*Nicolas LANGLOIS répond que lors de la première réunion d'ouverture des plis, la commission croyait que la Lyonnaise n'arriverait jamais au niveau de la SAUR et Maître GAUGLER a expliqué que c'est tout l'avantage de cette Délégation de Service Public de pouvoir négocier. La négociation a amené la Lyonnaise des Eaux à remettre une offre dans les règles et en dessous de la SAUR.*

*Roger BEAUXEROIS ajoute qu'on avait une évaluation de fin de contrat qui a permis de voir que des prestations n'avaient pas été faites et qui ont servi à renégocier le nouveau contrat avec Lyonnaise des Eaux. Comme ils n'avaient pas été au bout de ce qu'ils devaient faire, cela les a amenés à baisser les montants.*

*Nicolas LANGLOIS dit que la Lyonnaise des Eaux était très intéressée pour rester.*

*Michel VIARD trouve « bizarre » les 6000 € d'écart entre les 2 entreprises.*

*Nicolas LANGLOIS dit que Maître GAUGLER nous a conseillé d'arrêter les négociations, car la Lyonnaise des Eaux a remis une offre rabaissée au maximum. Il fait remarquer que VEOLIA a demandé le dossier et ne l'a jamais remis.*

*Michel RIEBEL rappelle que c'est maître GAUGLER qui a tenu les négociations correctement. Ce n'est pas la société qui a fait le contrat, mais nous avons utilisé le bon levier pour arriver à ce résultat. D'autre part, concernant la part fixe pour la commune de Nançois d'un montant de 1 575 € HT/semestre, soit 3 150 € par an, il demande si cela correspond aux 22.50 € HT/an par abonné de la commune de Nançois ?*

*Joël PETITJEAN répond par l'affirmative.*

*Michel RIEBEL fait remarquer que Nançois n'est pas sur le territoire de la Communauté de Communes et profitera de nos installations. Il souhaite donc que la commune paye le même tarif qu'un habitant de la Communauté de Communes.*

*Joël PETITJEAN répond qu'elle paye le même prix, puisqu'on le retrouve à 0.2821 € pour la part proportionnelle et la part fixe représente une quote part des travaux que nous étions amenés à entreprendre, mais pour celle-ci, la SAUR était moins cher. Avec la Lyonnaise des Eaux, la commune*

*est plus pénalisée qu'avec la SAUR, parce que sur 12 ans, le prix était plus intéressant.*

*Michel RIEBEL ajoute que pour les usagers de la Communauté de Communes, c'est 22.50 € HT/an par abonné, alors que les 1575 € HT/semestre représentent plus.*

*Joël PETITJEAN dit que cela représente plus, compte tenu qu'on n'a pas la quantité de population raccordée. Il a donc considéré l'ensemble de la population.*

*Nicolas LANGLOIS dit que les 22.50 € représentent un coût national, car les 2 entreprises avaient le même montant.*

*Joël PETITJEAN dit que nous n'avons pas fait un coût proportionnel par habitant, car nous n'avons pas la quantité d'abonnés. Nous appliquons un coût forfaitaire largement supérieur à ce que nous avons, car nous sommes basés sur la population totale de Nançois.*

*Jean-Jacques MOREL demande si ce contrat est renégociable ?*

*Joël PETITJEAN répond « non », car dans le contrat, il a été mis en évidence que la société devait s'engager sur le taux de renouvellement du matériel. Il y avait des disparités très importantes et les deux entreprises qui ont répondu s'engageaient à restituer la somme d'argent qui ne serait pas engagée dans le commerce au cours de la période des 12 années. Le taux de renouvellement à investir sur la station d'épuration chaque année est chiffré à environ 15 000 €. Si au terme de cette période, ils n'ont pas investi cette somme, le cumul non engagé sera restitué au terme du contrat. A ce titre, il a été mis en place un cadre type de suivi de la gestion de la station d'épuration (termes fixes, variables, consommables), afin de suivre leur bilan d'exploitation. D'autre part, sur 10 ans, la Lyonnaise des Eaux aurait facturé 166 894 €, alors que sur 12 ans le montant est de 167 934 € et c'est sur cette période (entre 10 et 12 ans) que le matériel devra être remplacé en grande partie. Ils devront donc le remplacer pour faire fonctionner l'installation, sans pour autant pouvoir dépasser ce qu'ils auront engagé. Pour ce qu'ils ne feront pas, ils nous restitueront l'argent, mais s'il y a besoin d'en faire davantage, c'est compris dans le contrat, même s'ils ne l'ont pas valorisé financièrement.*

*Nicolas LANGLOIS dit que le suivi devra être aussi important que la décision à prendre aujourd'hui.*

*François BELET demande si on a évalué le coût des augmentations annuelles ?*

*Joël PETITJEAN répond que c'est le coût moyen de la vie. La formule de révision est la même que dans le cahier des charges initial, elle n'a pas été proposée par la Lyonnaise des Eaux et elle est valable pour toutes les années à venir. C'est la formule préconisée par les institutions.*

*Isabelle CONRAUX dit qu'une projection de la valorisation sera effectuée pour la prochaine réunion.*

*Nicolas LANGLOIS ajoute que cette formule a été réalisée de façon à favoriser la Communauté de Communes et non l'exploitant. Maître GAUGLER a fortement insisté pour que cette formule figure dans le contrat. L'explication de la formule de révision de situe page 31 du projet de contrat.*

**MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI ET LE CONTROLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE EN BARROIS AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 POUR UNE DUREE DE 4 ANS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la prise d'effet du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans ;

CONSIDERANT que le suivi de la bonne exécution des dispositions contractuelles mises à la charge du délégataire exige des compétences à la fois techniques en traitement des eaux, économiques, juridiques et financières pointues, spécialisées en gestion de services publics locaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne dispose pas de moyens propres pour assurer une telle mission de suivi de bonne exécution du contrat de délégation de service public pour assurer le suivi et le contrôle avec un maximum d'efficacité ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE la convention à conclure avec Maître François GAUGLER, Ingénieur diplômé en eau et environnement et avocat à la Cour d'Appel de Nancy, portant sur l'assistance à autorité délégante pour assurer le suivi du contrat de délégation de service public ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour une durée de 4 ans et d'un montant de 4 800 € HT/an ;
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Nicolas LANGLOIS explique que pour que le contrat de délégation de service public soit bien suivi et surtout le compte d'exploitation, l'entreprise aura une trame de suivi qui ne changera pas pendant les 12 années. Le suivi de la délégation de service public est prévu tous les 3 mois. Il est donc proposé au Conseil de Communauté de prendre Maître GAUGLER uniquement pendant 4 ans, car ensuite, il risque de s'y installer une certaine relation entre le délégataire et le « surveillant » qui risque de ne pas être bénéfique pour la collectivité. Ensuite, il faudra trouver un autre cabinet pour suivre cette mission. Michel RIEBEL demande si les documents seront les mêmes, avec un cabinet différent ? Joël PETITJEAN répond que la logique est de commencer avec Maître GAUGLER et ensuite lancer une consultation pour trouver un partenaire qui continuera de nous accompagner. Nicolas LANGLOIS dit que cette prestation est de 4 800 € HT/an pour assurer le contrôle de la délégation de service public. Roger BEAUXEROIS ajoute que rien ne nous empêchera, en fin de contrat, de faire une évaluation de l'exécution du contrat.*

**MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI ET LE CONTROLE DU CONTRAT DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 POUR UNE DUREE DE 3 ANS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a conclu un contrat de concession de chauffage urbain de production d'eau chaude sanitaire avec la société Dalkia, notifié en juillet 2007 ;

CONSIDERANT que le suivi de la bonne exécution des dispositions contractuelles mises à la charge du concessionnaire exige des compétences à la fois techniques en génie thermique, économiques, juridiques et financières pointues, spécialisées en gestion de services publics locaux pour assurer le suivi et le contrôle avec un maximum d'efficacité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne dispose pas de moyens propres pour assurer une telle mission de suivi de bonne exécution du contrat ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE la convention à conclure avec Maître François GAUGLER, Ingénieur diplômé en eau et environnement et avocat à la Cour d'Appel de Nancy, portant sur l'assistance à autorité concédante pour assurer le suivi du contrat de concession ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour une durée de 3 ans et d'un montant global et forfaitaire de 6 600.00 € HT/an ;
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Laurence BONNET dit que Maître GAUGLER a renégocié le contrat suite au déménagement de la chaufferie bois et a été particulièrement efficace dans les chiffres de l'exploitation. Le chantier a commencé il y a trois semaines et comme toutes les délégations de service public, le concessionnaire demande toutes les autorisations. Des problèmes existent déjà au niveau du chantier. C'est pour cela qu'on a fait appel à Maître GAUGLER qui réalisera le suivi de cette délégation de service public, afin qu'elle soit respectée au mieux, car on a affaire à une grosse entreprise. Il est donc demandé au Conseil de Communauté de délibérer sur cette mission qui sera confiée à Maître GAUGLER pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Joël PETITJEAN indique que Maître GAUGLER va nous accompagner sur la phase travaux et la mise en place du réseau de chauffe les premières années.*

*Michel VIARD demande pourquoi est-ce qu'on confie la mission à Maître GAUGLER ?*

*Laurence BONNET répond que le travail réalisé par Maître GAUGLER a été excessivement difficile sur l'avenant. Il a été capable de décrypter à la fois les aspects techniques et financiers. Elle est donc très favorable pour qu'il mène cette mission, car il a à la fois les compétences d'Ingénieur et d'Avocat. Ses honoraires sont de 6 600 € HT/an, intégrant 10 déplacements au siège de la Communauté de Communes en 2010 et 6 déplacements pour 2011 et 2012.*

*Laurence BONNET pense qu'il ne faut pas aller au-delà de 3 ans pour commencer et voir comment cela se passe avec Dalkia.*

*Roger BEAUXEROIS ajoute que rien ne nous empêchera de renouveler la convention si nécessaire.*

*Isabelle CONRAUX fait remarquer que Maître GAUGLER a maintenant une parfaite connaissance du contrat et que si nous devons prendre un autre prestataire, il devra passer du temps sur le dossier pour l'appréhender dans sa totalité.*

*Michel RIEBEL rappelle qu'aujourd'hui, il a fait gagner de l'argent à la collectivité.*

*Isabelle CONRAUX dit que le montant gagné sur ce dossier est de 1 070 000 €.*

*Laurence BONNET dit qu'il faut absolument contrôler les entreprises embauchées. Une délégation de service public est d'une durée de 25 ans et on ne peut pas se permettre de leur faire confiance. Nous devons avoir les moyens techniques de les contrôler.*

*Jean-Jacques MOREL dit que la délégation de service public concerne la chaufferie bois et il y aura plusieurs utilisateurs. C'est la Communauté de Communes qui paye cette chaufferie et il demande si la collectivité refacturera aux utilisateurs ?*

*Laurence BONNET répond que pour cette délégation de service public, Dalkia a fixé son tarif et c'est la Communauté de Communes (maître d'Ouvrage) qui prend en charge. C'est pour cela qu'il vaut mieux attendre 3 ans et voir par la suite.*

*Jean-Claude PUGIBET dit qu'en travaillant tous les jours avec Dalkia, il faut les recadrer en permanence, ils ont un bureau de contrôle qui vérifie ce qui nous concerne et ils s'aperçoivent qu'avec le temps, ce bureau de contrôle ne remplit plus sa mission. Donc, partir une mission courte est bien. Dès que l'on sort de ce qui est prévu au contrat, il faut se faire voir et absolument contrôler ce qu'ils font.*

*Michel VIARD est d'accord, mais ne sait pas si Maître GAUGLER est capable.*

*Laurence BONNET répond que par rapport à la négociation qu'il a réalisée, il y avait des aspects financiers et techniques.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA CCCO ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE A L'ETUDE DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE TRONVILLE-EN-BARROIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et les articles L.213-5 et L.213-6 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin créées par l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 ;

VU les conditions des aides figurant au IXème programme d'intervention de l'Agence 2007-2012 adopté par son conseil d'administration par la délibération n° 06-16 du 30 novembre 2006 ;

VU la convention d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et ses conditions particulières ;

CONSIDERANT que les travaux concernent la révision du périmètre d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT que l'étude comprend la recherche d'agriculteurs, les analyses de boues et de sols ;

CONSIDERANT que le montant des travaux retenu est de 7 500.00 €, avec une subvention de l'Agence de l'Eau de 3 750.00 € (taux d'aide de 50 %) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention d'aide financière CCCO/Agence de l'Eau Seine Normandie,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Nicolas LANGLOIS rappelle que lors d'un précédent Conseil de Communauté, il a été voté le choix d'un cabinet d'études pour réaliser l'étude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Tronville, plan d'épandage dont nos futurs exploitants auront besoin pour épandre nos boues déshydratées. Suite à cette acceptation, l'Agence de l'Eau a été contactée pour une demande de subvention et nous a répondu favorablement.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA CCCO ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES A LA COLLECTE DES EAUX USEES DE CHANTERAIN**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et les articles L.213-5 et L.213-6 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin créées par l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 ;

VU les conditions des aides figurant au IXème programme d'intervention de l'Agence 2007-2012 adopté par son conseil d'administration par la délibération n° 06-16 du 30 novembre 2006 ;

VU la convention d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et ses conditions particulières ;

CONSIDERANT que les travaux concernent des études topographique et géotechnique pour le programme d'assainissement à Chanteraine, comprenant les villages de Chennevières, Morlaincourt et Oey ;

CONSIDERANT que le montant des travaux retenu est de 60 000.00 €, avec une subvention de l'Agence de l'Eau de 42 000.00 € (taux d'aide de 70 %) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention d'aide financière CCCO/Agence de l'Eau Seine Normandie,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Nicolas LANGLOIS dit que cette aide financière est de 70 % sur un montant retenu de 60 000 €, soit 42 000 €.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX COURANTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'EAUX USEES**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de travaux d'exploitation et de maintenance sur le réseau d'alimentation en eau potable et d'eaux usées, signé le 3 septembre 2009 avec l'entreprise SOTRAE ;

VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 décembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 3-5.1 « Type de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, en précisant que les prix du marché sont révisibles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction, suivant la formule de révision prévue à l'article 3-5.4 ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE la signature de l'avenant au marché, modifiant l'article 3-5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Nicolas LANGLOIS rappelle que ce point a été mis à l'ordre du jour de la Commission d'appel d'offres du 15 décembre 2009 et concerne le contrat de maintenance sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Dans ce contrat, des termes ne sont pas corrects. Les prix ne sont pas « actualisables », et doivent être modifiés en « les prix du marché sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction, suivant la formule de révision prévue à l'article 3-5.4 ». Ces termes ont été acceptés à l'unanimité par la commission d'appel d'offres.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE BALAYAGE DES CANIVEAUX DOUBLE VERSANTS ET DES BORDURES DE CANIVEAUX**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser le balayage mécanique des caniveaux double versants et des bordures de caniveaux, ainsi que l'aspiration des ouvrages accessoires de collecte des eaux pluviales pour les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Centre Ornain ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2009 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise SITA DECTRA ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 87 020.00 € HT en balayage et 18 644.00 € HT en curage,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Roger BEAUXEROIS rappelle que le contrat arrive à échéance et qu'il faut renouveler le marché de balayage.*

*Bernard MANCHETTE explique que celui-ci était d'un montant de 326 920 € pour 3 ans avec un avenant qui permettait de reconduire les prestations jusqu'au 31 décembre 2009 pour un montant de 84 549 € pour le balayage et le curage des avaloirs d'eaux pluviales. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 décembre 2009 en commission d'appel d'offres et l'évaluation de l'ensemble des prestations prévues au*

détail estimatif est de 87 020 € HT en balayage avec une TVA 5.5 % de 4 786.10 €, soit un total TTC de 91 806.10 €. En complément du balayage, le curage des avaloirs est de 18 644.00 € HT avec une TVA 19.6 % de 3 654.22 €, soit un total TTC de 22 298.22 €. Le total du marché est donc de 114 104.32 € TTC. La commission travaux s'était réunie courant octobre et une demande des besoins a été réalisée auprès des communes et des villes plus importantes. Il avait été proposé aux petites communes un balayage 1 fois par mois, or au retour des dossiers, Joël PETITJEAN et lui-même ont remarqué que beaucoup de communes avaient souhaité laisser les prestations à l'identique au précédent contrat. C'est pourquoi certaines communes ont répondu pour le balayage et d'autres ont répondu une fois par mois avec un passage en automne et en hiver tous les 15 jours. Ligny-en-Barrois a beaucoup modifié le tableau des prestations, Velaines et Tronville-en-Barrois également. Pour les petites communes, lors de la demande, ils pensaient qu'elles allaient passer à une prestation une fois par mois. Or, hormis au printemps et en automne, certaines communes ont souhaité rester comme précédemment. Il est donc proposé un marché pour un an et en début 2010, la commission se réunira pour voir ce qu'il faudra vraiment modifier, voir passer une fois tous les 15 jours dans les communes.

Michel RIEBEL dit qu'en commission travaux, la question du coût à 15 jours et une fois par mois a été posée. L'économie n'était pas sûre et c'est ce qui fait que l'idée a été abandonnée. Il faudra donc revoir le sujet des distances de provenance de la balayeuse. Le marché semble amélioré, car il y a certains passages une fois par mois avec des fréquences plus rapprochées en automne et en hiver.

Jean-Claude PUGIBET dit que Ligny a réduit considérablement la fréquence de passage en partant du principe que Joël PETITJEAN leur avait assuré qu'on bénéficierait d'un matériel adapté et qui permettrait de balayer correctement les petites rues qui posaient problème auparavant. Il demande l'assurance que la balayeuse sera différente de la précédente.

Bernard MANCHETTE répond que sur trois entreprises qui ont demandé le dossier de consultation, seule SITA DECTRA a remis une offre. Joël PETITJEAN doit les contacter pour leur demander quel matériel technique sera mis en place pour répondre à nos besoins.

Jean-Claude PUGIBET dit qu'ils ne doivent pas continuer à réaliser la prestation comme précédemment.

André BAILLY rappelle que lors du sondage effectué auprès des petites communes, il croyait comprendre que les fréquences devaient être les mêmes pour toutes les petites communes. Or il est surpris de remarquer qu'à part Salmagne et Naix aux Forges qui ont choisi une fois par mois, il n'y a pas de notion d'équité, car les autres ont choisi pour la plupart une fréquence tous les 15 jours. Il demande donc de revenir à une fois tous les 15 jours pour Salmagne. Pour les options qui avaient été prises au marché, il était convenu la foire de Ligny. Pour des options comme le balayage des cours d'école, on pourrait imaginer que chacune des communes ait sa quote part pour le fait que si elles utilisent moins de service, qu'elles puissent la revendiquer une fois de plus pour un balayage de cour d'école ou autre, par souci d'équité.

Joël PETITJEAN répond que pour des interventions « ponctuelles », elles sont possibles, car le marché possède un prix permettant d'intervenir ponctuellement. La charge financière pour les options sera communautaire et non communale.

Nicolas LANGLOIS demande si dans le marché, il a été demandé l'utilisation d'un matériel précis ?

Joël PETITJEAN répond que le matériel n'a pas été prescrit, mais l'entreprise doit nous remettre leur planning d'interventions avec le matériel adapté aux besoins. Cela est défini au dossier de consultation. Le marché est d'une durée d'un an et si l'entreprise ne respecte pas les clauses du marché, il est possible de résilier ce contrat et rédiger un nouveau marché.

Nicolas LANGLOIS rappelle que l'entreprise avait montré la possibilité, avec un logiciel, de suivre le passage de la balayeuse qui était tout à fait « normale ».

Joël PETITJEAN dit qu'elle était équipée, mais le logiciel n'a pas été exploité.

*Bernard MANCHETTE souhaite que les petites communes ne se sentent pas lésées, car le marché n'est que d'une durée d'un an et que la commission se réunisse à nouveau au premier trimestre 2010 de manière à préparer un nouveau marché « calé » pour 2011. Ce marché 2010 servira de test pour savoir s'il faudra rapprocher les fréquences de passage.*

*Marie-Claire PESSE fait remarquer que pour Longeaux, seule la moitié des rues du village sont validées.*

*Bernard MANCHETTE a contacté la Mairie de Longeaux pour savoir si elle était intéressée par un tour ou deux tours par mois. Il a été répondu un tour et il s'est aperçu qu'elle est à deux tours.*

*Joël PETITJEAN rappelle que Longeaux n'a pas répondu au tableau qui a été émis. Il a donc considéré que les prestations restent identiques.*

#### **AUTORISATION de déposer une offre de rachat pour le bâtiment et les terrains de l'entreprise ALPRO de Velaines à ITM Entreprise**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Ornaïn, dans son Article 1 - Compétences Obligatoires, indiquant « le développement économique »,

VU les statuts du Syndicat Mixte de Velaines récemment modifiés,

VU le projet de création d'entreprise du porteur ECOLOGISTIQUE sur le site de l'ex « Alpro » en dépôt de bilan, consistant en la reprise des actifs d'Alpro et l'installation d'une production - conditionnement « grande série » de produits ménagers et lessives « verts », respectueux de l'environnement,

VU la demande de soutien de l'entreprise ECOLOGISTIQUE dans son projet, par la mise à disposition du bâtiment « Alpro » (contre loyer), pour toute la durée de son activité,

CONSIDERANT que le projet d'ECOLOGISTIQUE a déjà fait et fera de nouveau l'objet d'une analyse par le Tribunal de Commerce pour la reprise des actifs,

CONSIDERANT que les bâtiments susceptibles d'être acquis par la CCCO sont situés sur la zone d'activité de Velaines, site attractif et prochainement valorisé par l'arrivée d'EDF, donc facilement commercialisables en cas d'échec de la société Ecologistique,

CONSIDERANT l'estimation de France Domaines à hauteur de 1 700 000 € pour la totalité de la propriété (1 550 000 € pour le bâtiment et 150 000 € pour les terrains situés à l'avant (à fort potentiel commercial),

CONSIDERANT que le loyer qui pourrait être fixé à Ecologistique couvrirait le prêt souscrit par la CCCO pour le financement de l'opération (aides du GIP et des partenaires déduites),

CONSIDERANT que pour établir un Plan de financement définitif, il est nécessaire de disposer d'offres fermes d'emprunt pour un montant de 1 270 000 € (plan de financement 1 avec 20 % de travaux demandés GIP et 40 % de subvention GIP),

## Plan de financement 1

Dépenses HT par principaux postes	Montant en euros	Ressources	Montant en euro
Achat du bâtiment	1 550 000 €	<u>Autofinancement</u>	1 266 000 €
Travaux bâtiment (20% montant bâtiment)	310 000€	<u>Aides</u>	744 000 €
Achat terrains	150 000 €	GIP Meuse : 40% de 1 860 000€ (bâtiment + travaux)	
TOTAL HT (coût global de l'opération)	2010 000 €	TOTAL des recettes HT	2 010 000 €

CONSIDERANT qu'Intermarché nous demande de signer le compromis de vente avant le 31/12/2009 (celui-ci est en cours de négociation par Me VITTORI et Me GAUGLER et pourrait comprendre des conditions suspensives en cas d'incertitudes pour la Collectivité),

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

33 voix POUR et 1 ABSTENTION (François BELET),

- FIXE à 1 450 000.00 € l'enveloppe dédiée au projet,
- AUTORISE le Président à lancer l'appel d'offres européen en vue de la souscription d'un emprunt,
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente avec les conditions suspensives relatives à la dépollution du site, le diagnostic amiante et ses conséquences,
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires potentiels (GIP, Région...),
- DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Roger BEAUXEROIS rappelle qu'on avait accepté le principe de racheter les bâtiments d'ALPRO pour les louer à ECOLOGISTIQUE qui avait été choisi par le tribunal de commerce pour reprendre l'activité sur ce site. Les domaines avaient évalué les bâtiments et les terrains à 1 700 000 €, soit 1 550 000 € pour les bâtiments et 150 000 € pour les terrains. Une négociation a eu lieu avec ITM et un accord provisoire avait été prévu à hauteur de 1 700 000 €, alors que l'entreprise assurait une valeur comptable des bâtiments de 1 900 000 €. Lors des négociations, on était parti à 1 300 000 €. La commission économique s'est réunie et a souhaité vérifier le bien fondé de leur offre. Le négociateur espère un accord avec ITM à 1 450 000 €.*

*Isabelle CONRAUX ajoute que nous avons utilisé les failles du compromis de vente présenté lors du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 car ITM tentait de reporter l'ensemble des obligations réglementaires du vendeur, à savoir la dépollution du terrain sur lequel est installé le bâtiment et le diagnostic amiante. Ils essayaient de vendre le terrain avec tout ceci à réaliser. Ainsi, les négociations avancent à ce sujet. Afin de ne pas ralentir le dossier, qui le sera tout de même, car nous sommes à nouveau entrés en phase de négociation, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le compromis de vente avec les réserves évoquées dernièrement. Les clauses restrictives du compromis seraient qu'ITM prenne à sa charge la dépollution du terrain, le bilan amiante et ses conséquences. Il est demandé aussi de fixer le montant maximum de l'enveloppe attribuée à cet achat à 1 450 000 €. Il semblerait que France domaines ait surévalué l'estimation du bâtiment et sont en train de réviser leur position. La délibération permettrait de lancer l'appel*

*d'offres pour l'emprunt et de déposer un dossier au GIP, même si le plan de financement est à revoir. Isabelle CONRAUX a reçu un accord de leur part pour prendre en compte un plan de financement très provisoire, susceptible d'être modifié ensuite. Dans la délibération figureront les conditions suspensives citées et le plafond à 1 450 000 €, ce qui aidera le négociateur à tenir notre position. Nicole ANDRE dit que de toute manière, l'exploitant peut travailler et il a des loyers... Isabelle CONRAUX ajoute que l'exploitant utilisait jusque là le bâtiment gracieusement dans l'espoir d'un achat rapide de la Communauté de Communes et à partir du 1<sup>er</sup> mars il règlera un loyer de 25 000 €. ITM a dit que Monsieur CLUTIER était prêt à acheter les bâtiments et que si nous continuons à négocier, il allait les lui acheter. Monsieur CLUTIER dit à l'inverse que s'il y a de la pollution sur le terrain et s'il doit acheter le bâtiment, il partira. Jean-Claude PUGIBET est très satisfait de ce qu'il entend ce soir. Il n'était pas contre le projet, mais estimait qu'on achetait le bâtiment trop cher. L'expert aurait du être consulté plus tôt. Roger BEAUXEROIS explique que nous nous sommes basés sur l'estimation des domaines et pour des opérations complexes, il vaut mieux effectivement consulter des experts. François BELET s'abstient au vote, car il n'a eu aucune information sur ce que Monsieur CLUTIER veut faire, ni aucune information pour laquelle la Communauté de Communes doit supporter tous les frais. Isabelle CONRAUX a demandé à Monsieur CLUTIER s'il était prêt à intervenir en Conseil Communautaire pour présenter son projet et il lui a assuré son soutien et sa participation. Nous pourrions donc l'accueillir lors d'une prochaine réunion.*

#### **C.C.C.O./OFFICE DE TOURISME DE LIGNY EN BARROIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la convention de partenariat présentée en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission Culture-Tourisme réunie le 08 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la C.C.C.O. et l'O.T. de Ligny-en-Barrois et ses alentours.

CONSIDERANT que les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Elaboration de documents de promotion du territoire de la C.C.C.O.,
- Contribution à la définition du volet touristique du projet de territoire de la C.C.C.O. et à sa réalisation,
- Promotion des manifestations organisées dans les communes de la C.C.C.O., en particulier « La Valéran » ainsi que les rassemblements autour de « La Cité des Leuques »,
- Réservations des spectacles du « Bistro'Théâtre »,
- Actions diverses de mobilisation et de coordination des acteurs locaux du tourisme ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Office de Tourisme de Ligny en Barrois pour la réalisation des actions précédemment citées ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention entre C.C.C.O./Office de Tourisme de Ligny en Barrois et de ses alentours,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Roger BEAUXEROIS rappelle qu'une convention avait été signée pour un an entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. Cette convention n'avait jamais été renouvelée. Récemment, nous avons souhaité que l'Office de Tourisme s'implique dans la réservation des places du bistrot théâtre de Givrauval. Ils ont donc demandé implicitement à modifier la convention pré existante. Un groupe de travail s'est réuni pour établir le projet de convention. Il a été soumis à la commission culture qui s'est réunie et qui a modifié le projet soumis par le groupe de travail.*

*Roger BEAUXEROIS attire l'attention de l'assemblée sur l'article 2 « actions à mettre en œuvre ». Il lit le projet de convention.*

*Nicole ANDRE demande combien la Communauté de Communes versait précédemment.*

*Isabelle CONRAUX répond qu'elle versait 20 000 €.*

*Nicolas LANGLOIS dit qu'à plusieurs reprises, Pierre LEGEAY l'avait interrogé pour savoir si la Communauté de Communes avait versé une somme d'argent à l'Office de Tourisme pour aider l'association La Cité des Leuques.*

*Philippe GERARD répond que lorsqu'ils ont fait la convention après la création de l'association, il était question de valoriser toute la partie communication, point faible de l'association.*

*Roger BEAUXEROIS dit qu'on ne parlait pas explicitement de la Cité des Leuques dans la convention, mais de manifestations organisées dans les communes.*

*Nicolas LANGLOIS dit qu'il faut évaluer par rapport aux 20 000 € qu'on leur verse, contrôler où va cet argent, comment ils l'utilisent et par quel moyen, quelle action..*

*Roger BEAUXEROIS rappelle que la Communauté de Communes sera présente au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et que l'article 4 « exécution et contrôle » de la convention prévoit qu'ils nous rendent des comptes, des bilans, etc et de venir éventuellement devant le Conseil de Communauté si on estime qu'il doit être informé.*

*Isabelle CONRAUX dit qu'ils rendent un bilan d'activités annuel qui est distribué au Vice-Président chargé du dossier et à la commission culture éventuellement. Toutes les associations à laquelle la Communauté de Communes verse une subvention ont l'obligation de nous rendre un bilan d'activité tous les ans avant le versement de la subvention suivante. Les bilans sont consultables au siège de la Communauté de Communes.*

*Jean-Jacques MOREL dit que ce qui a fait défaut à l'Office de Tourisme dans les années antérieures, c'est l'annualisation du temps de travail. Il serait intéressant, par rapport à ce que la Communauté de Communes met en place, de souhaiter avoir des actions à engager. Cela figure dans la convention.*

*Marcel FABIANO dit que nous sommes dans un cadre conventionnel et donc nous ne pouvons pas nous immiscer dans l'organisation interne de leur fonctionnement, car c'est une association de 1901 et que même si la collectivité verse une subvention, on ne peut pas imposer un fonctionnement ou une organisation. Ces aspects ont déjà été évoqués avec la nouvelle Présidente et l'équipe qu'ils vont les prendre en compte et intégrer dans leur nouvelle organisation, car cela peut avoir une incidence sur les coûts globaux d'intervention de l'Office. On veille par cette convention, au rendu de leur activité par rapport aux missions qui leur sont confiées. Il est donc demandé à la collectivité de bien définir le cadre d'intervention des missions confiées, mais si certaines autres missions leur sont demandées, elles feront l'objet de prestations complémentaires.*

*Michel RIEBEL ajoute que chaque association doit définir les actions qu'elle doit mener avec le coût et en fin d'année, il faut regarder ce qui a été réalisé réellement, afin d'avoir une idée du fonctionnement de l'association.*

*Marcel FABIANO rappelle que la Communauté de Communes siège au Conseil d'Administration. Elle est informée des programmes d'actions, de l'évolution des budgets et de tous les éléments constitutifs du fonctionnement de l'Office.*

*Roger BEAUXEROIS dit que dans le cadre de son mandat, le Représentant de la Communauté de Communes peut intervenir sur la répartition du travail.*

*Marcel FABIANO reprend un aspect à préciser sur NASIUM. L'Office de Tourisme a déjà réalisé des prestations pour l'association. Il semble que cela a été intégré dans la convention globale.*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

VU les statuts de la Communauté de Communes et son article 3-Compétences Optionnelles Chapitre « Construction, entretien des équipements culturels et sportifs »,

VU les statuts de la Communauté de Communes et son article 3-Compétences Optionnelles « Action Sociale »,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Sport et Jeunesse en date du 13 octobre 2009,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Sociale - Habitat en date du mercredi 16 décembre 2009,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jacky PAUL, François BELET et Christophe POSSIEN),

➤ APPROUVE la modification de l'article des statuts 3-Compétences Optionnelles Chapitre « Construction, entretien des équipements culturels et sportifs » comme suit :

### Actions culturelles

Seront reconnus d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relatives aux nouveaux projets ou équipements culturels d'intérêt communautaire pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée,

Est d'ores et déjà reconnue d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relative :

- à l'équipement Bistro-théâtre sur le territoire de la commune de GIVRAUVAL,

- à la salle de spectacle sur le territoire de la commune de LIGNY EN BARROIS (dans le cadre du bâtiment abritant précédemment le Cinéma Lux)

Seront reconnus d'intérêt communautaire tous les projets et équipements culturels pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Sont d'ores et déjà reconnue d'intérêt communautaire :

- l'Equipement Bistro-théâtre sur le territoire de la commune de GIVRAUVAL,

- la salle de spectacle sur le territoire de la commune de LIGNY EN BARROIS (dans le cadre du bâtiment abritant précédemment le Cinéma Lux)

Pour ces projets et équipements la Communauté de Communes aura toute compétence en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion.

Elle contribue financièrement au fonctionnement des structures participant à la mise en œuvre des programmes d'actions proposés en lien avec ces équipements et ce, sur la base de conventions d'objectifs.

- La participation financière à des activités culturelles, socio-culturelles et de loisirs initiées à l'échelle intercommunale et pour lesquelles sont mis en œuvre les moyens effectifs de leur diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunal et de leur accès à tout habitant intéressé

- Cap'Orn

- Ateliers d'Expression Artistiques Décentralisés

#### Actions sportives

La compétence de la C.C.C.O a pour périmètre les équipements et les actions d'intérêt communautaire c'est-à-dire : les équipements structurants qui, par définition, sont ouverts aux habitants du territoire ou aux habitants d'un nombre significatif de communes du territoire, ainsi que les actions d'envergure qui contribuent à la notoriété du territoire.

C'est ainsi que la compétence sportive de la C.C.C.O. s'étend à :

La prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la piscine Centre Ornain ainsi que des déplacements scolaires liés à sa fréquentation pour les élèves du territoire.

La prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement du gymnase et du terrain de sports « Léo Lagrange » mis à la disposition des collèges.

La participation financière à l'organisation sur le territoire, de manifestations sportives qui apportent une réelle plus value au territoire, au nombre desquelles figurent les championnats Nationaux et internationaux.

➤ **APPROUVE** la modification de l'article 3- Compétences Optionnelles Chapitre « Action Sociale » comme suit :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :  
(Articles L. 123-4 à 9 et R. 123-27 du code de l'action sociale et des familles)

#### Les attributions obligatoires dévolues aux centres d'action sociale, notamment :

- Procédure de domiciliation
- Instruction des demandes d'aide sociale légale (parmi lesquelles l'aide médicale d'Etat, le revenu de solidarité active, la couverture maladie universelle)
- L'analyse des besoins sociaux
- La coordination des acteurs sociaux
- Tenue à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale ou facultative

#### Les attributions facultatives :

##### Prestations remboursables ou non remboursables :

aides financières en faveur des familles et personnes à revenu modeste (parmi lesquelles aide alimentaire quelle que soit la forme de distribution, aide à l'énergie, aides vacances, sport, culture, loisir, cantine, garderie, BAFA...)

##### Action en faveur des enfants et des jeunes :

- Création et gestion d'un « Relais Assistants Maternels » destiné à la centralisation et à la coordination des informations en matière de garde des jeunes enfants à domicile ou de façon collective, à la rencontre et aux échanges entre les assistants maternels, et à la mise en place d'ateliers collectifs, l'ensemble en lien avec les parents concernés. Le RAM se propose d'être une interface Parents/Assistants Maternels.
- Organisation d'un séjour d'été pour enfants défavorisés
- Programme de Noël des enfants défavorisés
- Gestion du projet de réussite éducative (convention ACSE)
- Toute action ne relevant pas de l'accueil de la petite enfance destinée à favoriser la prévention et le développement social du public jeune.

##### L'emploi et le développement social :

- Relation et renseignement de proximité
- Suivi des bénéficiaires du RSA (convention Conseil Général)
- Actions collectives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté
- Création et gestion d'outils de soutien en faveur du public défavorisé
- Animation et gestion du relais emploi
- Suivi social de la population accueillie sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

##### La prévention de la délinquance :

- Définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance
- Animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Mise en œuvre et gestion d'outils et moyens s'inscrivant dans la démarche de prévention de la délinquance des Addictions, la médiation...).

##### Action en faveur des personnes âgées et handicapées :

- Organisation du « partage de repas » entre personnes âgées
- Organisation de voyages ou sorties
- Actions en faveur de l'animation et des échanges intra et intergénérationnelles
- Actions de soutien aux personnes handicapées.

➤ **AUTORISE** le Président à poursuivre la procédure d'adoption de cette modification auprès des 12 communes de la Communauté de Communes Centre Ornain,

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat Enfance/Jeunesse,

➤ DONNE pouvoir au Président pour tout acte afférent à cette modification statutaire.

**Pour la compétence sportive :**

Roger BEAUXEROIS dit qu'une demande générale avait été formulée en Comité Directeur pour réexaminer la compétence sportive qui paraissait floue lors du dernier Conseil de Communauté et le champ n'était pas bien délimité. Une réunion de la commission Sport - Culture a mis à plat tout ce que pouvait représenter la compétence sportive, à savoir les équipements (construction et gestion), le subventionnement des associations sportives, l'organisation de manifestations sportives et les trajets pour accéder aux associations sportives. Tout ceci était vaste, hétéroclite et pouvait mener très loin. La commission a souhaité volontairement redéfinir l'intérêt communautaire par rapport au domaine sportif.

En matière d'équipements, cela concerne les gymnases des collèges (Robert Aubry et Bienheureux Pierre de Luxembourg), le stade et le gymnase Léo Lagrange (uniquement utilisé par les collégiens), la piscine Centre Ornain.

Pour les manifestations sportives, voire les subventions aux associations, la Communauté de Communes pourrait aider financièrement les manifestations aux associations sportives qui apportent une réelle plus-value au territoire au nombre desquelles figurent les championnats nationaux et internationaux (exemple : la Valéran). Les déplacements scolaires pour se rendre à la piscine sont aussi ajoutés pour les communes du territoire et seront pris en charge complètement par la Communauté de Communes.

Jacky PAUL demande si ces statuts seront modifiés immédiatement.

Isabelle CONRAUX répond par l'affirmative.

Michel RIEBEL craint que si demain un nouveau projet intercommunal (une nouvelle salle de sport) devait s'ajouter, il faudra rediscuter les statuts.

François BELET demande pourquoi bloquer les statuts alors que si un projet s'avère intéressant, il faudra les remodifier ?

Nicolas LANGLOIS répond que les statuts ne vont pas bloquer les projets, car s'il y a un intérêt intercommunal dans un équipement structurant, il ne sera pas exclu.

André BAILLY dit que si la Communauté de Communes a une compétence scolaire dans l'avenir, alors à partir de ce champ d'intervention, on y trouverait le collège, le gymnase, la piscine, le bistrot théâtre et si on avait mis l'enfant, l'élève au cœur du projet, il n'y aurait pas eu de débats.

Jean-Jacques MOREL est d'accord avec André BAILLY, car il faut considérer les enfants du territoire dans le primaire ou dans les collèges par rapport à l'utilisation ou au développement de l'enfant par rapport au sport. Arriver dans un gymnase et perdre une autre pratique qu'il peut faire dans une autre école, au niveau de l'éducation, c'est très important. On peut transporter les enfants pour aller à la piscine, mais aussi les transporter vers un gymnase. Avec ces statuts, on ne ferme pas la porte, mais il faudra réfléchir dans le futur au niveau des écoles et peut-être avoir une politique de notre jeunesse.

André BAILLY dit que les petites communes se sentent désarmées lorsqu'elles doivent répondre aux services de l'Etat et réagir face à l'Inspectrice Académique qui leur demande de s'arranger entre elles.

Jacky PAUL demande : Va-t-on faire un gymnase qui convienne aux besoins des scolaires ou à géométrie variable qui pourra accueillir de grandes manifestations ? Comment va-t-on dimensionner nos besoins ?

Roger BEAUXEROIS répond que c'est le Conseil de Communauté qui décidera, mais par rapport à cette compétence, il est dit que le gymnase est fait pour les scolaires.

Christophe POSSIEN demande si plus tard, la Communauté de Communes ne pourra pas organiser de

*championnats, à cause des statuts ?*

*Roger BEAUXEROIS répond que l'intérêt communautaire concerne les équipements qui profitent à l'ensemble du territoire et donc le gymnase.*

*André BAILLY fait remarquer que Salmagne contribue au fonctionnement du gymnase de Bar-le-Duc.*

*Roger BEAUXEROIS répond que la solution serait que les élèves de Salmagne viennent au gymnase intercommunal de Ligny-en-Barrois.*

*Nicolas LANGLOIS dit que par rapport à l'intervention de Jacky PAUL, si un projet d'équipement sur Tronville venait à être proposé, et s'il remplit les critères fixés, le Conseil de Communauté devra délibérer pour reconnaître si c'est structurant pour le territoire ou non. La porte n'est donc pas fermée.*

**Pour la compétence sociale :**

*Marcel FABIANO demande à l'assemblée si elle désire examiner cette compétence sociale pour d'une part, l'intégration d'un relais d'assistantes maternelles à la suite du Conseil d'Administration du CIAS du 9 décembre 2009 et qui, dans sa majorité, propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans ses statuts, ce relais. D'autre part, il avait été évoqué la nécessité de « toilerter » les statuts en termes de compétence sociale, car certaines formulations avaient posé des interrogations, même si cela avait fait l'objet d'un échange écrit avec la Préfecture.*

*Jean-Jacques MOREL demande si cette compétence a été travaillée en commission ?*

*Marcel FABIANO répond qu'elle a été travaillée au CIAS et à la commission Sociale - Habitat du 16 décembre 2009. Cette modification statutaire correspond uniquement à l'intégration du Relais d'assistantes maternelles et des modifications de formulation qui ne changent en rien le fond, mais la forme.*

*La redéfinition de la compétence est donc acceptée.*

*Marcel FABIANO indique les formulations proposées dans les nouveaux statuts, notamment sur le relais assistantes maternelles.*

*Jean-Claude PUGIBET demande si cela modifie l'enveloppe budgétaire globale du CIAS ?*

*Marcel FABIANO répond qu'elle n'est pas changée, puisque dans les crédits disponibles actuellement, c'est complètement intégré, sachant que le coût du relais assistantes maternelles (RAM) sera financé à hauteur de 76 % par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).*

*D'autre part, il explique que ces modifications vont avoir un impact sur l'avenant au contrat Enfance/Jeunesse. En même temps que cette modification statutaire va tourner sur les 12 communes, tournera également un avenant au contrat Enfance/Jeunesse, parce qu'en ce qui concerne le financement par la Caisse d'Allocations Familiales, une partie du financement relève du contrat Enfance/Jeunesse. Ceci implique également une autorisation de signature pour un avenant avec la CAF.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES DE NATATION POUR LA PISCINE CENTRE ORNAIN**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 6 « mesures d'hygiène » du règlement intérieur de la Piscine Centre Ornain qui prévoit le port obligatoire du bonnet de bain ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes prévoit l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires de natation permettant la vente de bonnets de bains ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec la société TOP SEC EQUIPEMENT pour l'installation, la gestion et l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public ;

CONSIDERANT que le contrat prendra effet le jour de l'installation de l'appareil pour une durée initiale de 4 ans et qu'il se poursuivra au-delà par reconduction expresse de 3 ans ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'exploitation du distributeur ;
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Isabelle CONRAUX informe l'assemblée que le distributeur ne coûte rien à la collectivité, mais lui rapporte 5 % du chiffre d'affaire.*

#### **PISCINE CENTRE ORNAIN - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux membres du Conseil de Communauté de compléter la grille des tarifs d'accès à la Piscine du Centre Ornain,

CONSIDERANT l'utilisation concomitante des bassins par deux organismes différents (ex : activité CCCO dans le petit bassin et Club dans le grand), rendant injuste la facturation au tarif plein pour le club,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE un complément à la grille tarifaire de la Piscine Centre Ornain

TARIFS €	
Location aux clubs	36 €
Grand bassin seul (1 MNS)	dans le cadre de l'utilisation concomitante des 2 bassins
Location aux clubs	19 €
Petit bassin seul (1 MNS)	dans le cadre de l'utilisation concomitante des 2 bassins

- DONNE pouvoir au Président pour modifier la Régie de la piscine en conséquence,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Isabelle CONRAUX explique qu'il y a des utilisations concomitantes des bassins par deux organismes différents sur certains créneaux de la Communauté de Communes comme l'Aquagym ou l'Aquastep. Les tarifs ne prévoient pas de facturer partiellement l'utilisation de l'équipement. Ces nouveaux tarifs permettent de facturer seul le petit ou le grand bassin lorsqu'ils sont utilisés par deux organismes différents, mais dans le cadre de l'utilisation concomitante des 2 bassins.*

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31h00 par semaine)**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>),

Le Président propose au Conseil de Communauté la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*André BAILLY dit qu'il s'agit d'une personne recrutée en qualité d'hôtesse d'accueil pour le fonctionnement de la piscine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et dont il était convenu un contrat de 3 mois renouvelé pour 3 mois et donc de passer à sa titularisation ensuite. Le poste est occupé pour 30 heures en hôtesse d'accueil, plus 1 heure pour la régie.  
Pour l'autre poste ci-après, il est identique, mais sans régie.  
Il s'agit donc de se prononcer sur l'ouverture des 2 postes en prévision d'éventuelles titularisations de 2 personnes en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, indispensables au bon fonctionnement de la piscine, notamment pour la tenue de la régie et pour le ménage.  
Isabelle CONRAUX ajoute que ces 2 personnes font le ménage. Les postes sont donc identiques, mais une heure supplémentaire est ajoutée pour la tenue de la régie piscine (dépôt au Trésor Public). Il s'agissait d'emplois occasionnels.*

*Jean-Claude PUGIBET dit que ces deux emplois sont de 2<sup>ème</sup> classe et n'ouvrent pas la possibilité d'évolution de carrière aux personnes qui y sont recrutées. Donc il s'abstient au vote.*

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30h00 par semaine)**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),

Le Président propose au Conseil de Communauté la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2009 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2009 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires et virements de crédits suivants :

#### **BUDGET ORDURES MENAGERES**

##### **Section de fonctionnement**

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	60612	Energie, électricité	+ 80.00 €
DEPENSE	60622	Carburants	+ 150.00 €
DEPENSE	60632	Fournitures de petit équipement	+ 600.00 €
DEPENSE	6132	Locations immobilières	+ 1 700.00 €
DEPENSE	61558	Entretien et réparations sur autres biens mob.	+ 1 000.00 €
DEPENSE	616	Primes d'assurance	+ 2 130.00 €
DEPENSE	6261	Frais d'affranchissement	+ 2 500.00 €
DEPENSE	6262	Frais de télécommunications	+ 400.00 €
DEPENSE	63512	Taxes foncières	+ 40.00 €
DEPENSE	64111	Rémunération principale	+ 300.00 €
DEPENSE	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 100.00 €
DEPENSE	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- 4 000.00 €
DEPENSE	673	Titres annulés	+ 4 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>9 000.00 €</b>

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
RECETTE	758	Produits divers de gestion courante	+ 9 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>9 000.00 €</b>

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Laurence BONNET commente le tableau. Les 4 000 € de pertes irrécouvrables par le Trésor s'équilibrent avec les pertes et créances. Le total des 9 000 € n'augmente pas le budget, car il y avait un avoir lié à une facturation erronée de l'entreprise CHAZELLE (entreprise qui reprend les papiers et*

journaux).

## DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT les dépenses auxquelles il faut faire face pour assurer la continuité des services ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2009 en conséquence ;

LE Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les ouvertures budgétaires suivantes :

### BUDGET GENERAL

#### Section de fonctionnement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
DEPENSE	60612.020	Energie - Electricité	+ 430.00 €
DEPENSE	60631.020	Fournitures d'entretien	+ 270.00 €
DEPENSE	60632.020	Fournitures de petit équipement	+ 2 200.00 €
DEPENSE	6156.020	Maintenance	+ 1 800.00 €
DEPENSE	617.020	Etudes et recherches	+ 22 910.00 €
DEPENSE	6184.020	Versements à des organismes de formation	+ 1 500.00 €
DEPENSE	6226.020	Honoraires	+ 4 000.00 €
DEPENSE	6236.020	Catalogues et imprimés	+ 340.00 €
DEPENSE	6262.020	Frais de télécommunications	+ 2 980.00 €
DEPENSE	6281.020	Concours divers	+ 120.00 €
DEPENSE	6531.020	Indemnités, frais de mission et formation maires	- 8 000.00 €
DEPENSE	6533.020	Cotisations de retraite (élus)	+ 1 300.00 €
DEPENSE	6711.020	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 900.00 €
DEPENSE	673.020	Titres annulés	+ 3 400.00 €
DEPENSE	022.01	Dépenses imprévues	- 3 400.00 €

DEPENSE	6262.023	Frais de télécommunications	+	150.00 €
DEPENSE	61558.33	Entretien et réparations autre bien mobilier	+	4 500.00 €
DEPENSE	60632.413	Fournitures de petit équipement	+	24 000.00 €
DEPENSE	60636.413	Vêtements de travail	+	5 40.00 €
DEPENSE	6068.413	Autres matières et fournitures	+	900.00 €
DEPENSE	61522.413	Entretien et réparations bâtiments	+	1 000.00 €
DEPENSE	61558.413	Entretien et réparations autre bien mobilier	+	720.00 €
DEPENSE	6236.413	Catalogues et imprimés	+	420.00 €
DEPENSE	6262.413	Frais de télécommunications	+	740.00 €
DEPENSE	611.422	Contrats de prestations de services	+	8 900.00 €
DEPENSE	61523.822	Entretien et réparations voies et réseaux	+	80 000.00 €
DEPENSE	6218.822	Autre personnel extérieur	+	1 820.00 €
DEPENSE	60632.824	Fournitures de petit équipement	+	840.00 €
DEPENSE	61521.824	Entretien et réparations terrains	+	520.00 €
DEPENSE	61551.90	Entretien et réparations matériel roulant	+	410.00 €
DEPENSE	61558.90	Entretien et réparations autre bien mobilier	+	850.00 €
DEPENSE	616.90	Primes d'assurance	+	4 400.00 €
DEPENSE	6281.90	Concours divers	+	110.00 €
DEPENSE	023.01	Virement à la section d'investissement	+	12 750.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>174 320.00 €</b>

Ces dépenses de fonctionnement seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement reporté, inscrit au chapitre 002 du budget primitif 2009 pour **1 965 171.57 €**.

#### Section d'investissement

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE		MONTANT
DEPENSE	274-150.90	Prêts	+	12 750.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>12 750.00 €</b>

	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
RECETTE	021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 12 750.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>12 750.00 €</b>

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*André BAILLY présente cette décision modificative. Le total des dépenses au vote du budget primitif de début d'année sur lequel on a constaté des sommes sur certains postes représentaient 174 320 € non prévues au budget primitif. Celles-ci sont à reprendre sur le report du budget général de 1 965 171.57 €. Il commente les grands points : le compte « études et recherches » comprend l'audit de la Communauté de Communes pour 22 910 €, ainsi que les « petites fournitures et équipements » pour la piscine (du mobilier) pour 24 000 €.*

*Jacky PAUL demande ce qu'est la formation Phil Harmony.*

*Isabelle CONRAUX répond que c'est le suivi du litige avec la CGT en novembre 2008.*

*André BAILLY ajoute que le plus gros poste « Entretien et réparations voies et réseaux » concerne l'entretien des voiries communautaires et sur ces 80 000 €, 70 206.99 € concernaient l'entretien partiel aux enrobés et de PATA. Cet article a été quasiment doublé par rapport à l'ouverture budgétaire prévue en début d'année. Le virement à la section d'investissement pour 12 750 € constitue le prêt pour la vente du parc économique de la zone d'activité de Velaines.*

*Michel RIEBEL fait remarquer qu'au niveau d'EDF, cela représente beaucoup.*

*André BAILLY répond que l'article « Energie-électricité » pour 430 € était ouvert 4 400 € au budget primitif et actuellement, nous sommes à 4 827.95 € pour pouvoir payer les factures de fin d'année. Il s'agit d'un ajustement de certains articles au lieu de raisonner par chapitre.*

*Michel RIEBEL demande s'il y a eu une réunion de la commission finances.*

*André BAILLY répond qu'il n'y a pas eu de commission Finance. L'année dernière, elle a eu lieu le 20 octobre, mais n'avait pour but uniquement de constater les ajustements comptables article par article. En réunion de bureau, il lui a été conseillé d'imaginer plutôt une commission de bureau non plus en fin d'année, mais après les commissions Environnement, Eau et Assainissement. Une commission Finance est prévue en début d'année qui porterait sur l'ajustement comptable des poids de poste de charges structurelles dans chacun des budgets. La clé de répartition des charges structurelles du personnel sera examinée en commission Finances, de manière à la rendre au plus juste, quant la participation des différents budgets au budget général.*

*Michel RIEBEL fait remarquer qu'il n'y a pas assez de réunions de la commission Finance.*

*André BAILLY répond qu'il y en a eu une le 10 mai et le 23 septembre sur les pointages de l'ensemble des budgets qui ont été faits en Comité Directeur. Les arrêtés des comptes au 23 septembre présentés lors du Comité Directeur du 29 septembre n'ont fait l'objet d'aucune demande des membres du comité pour la transmission du fichier présenté par support papier ou Powerpoint.*

*Jean DANTIGNY dit que ce qui les intéresse sont les engagements.*

*Michel RIEBEL dit qu'il faut veiller à ne pas voir de l'argent rester sur les comptes pendant plusieurs années, comme c'était le cas par le passé.*

*Bernard MANCHETTE rappelle que cette année, il y a eu beaucoup de travaux d'entretien de voirie, alors que depuis au moins 5 ans, rien n'a été réalisé. Ainsi les sommes non utilisées le sont aujourd'hui, il s'agit d'un reliquat.*

**REDEVANCE ORDURES MENAGERES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-76 à L.2333-80 ;

VU la loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Environnement réunis le 15 décembre 2009 proposant une augmentation de la Redevance Ordures Ménagères de 3.5 % ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ADOPTE les tarifs de la Redevance Ordures Ménagères applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme indiqué ci-dessous :

Catégories de redevables		Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarif 2008 (+9.3%)	Tarif 2009 (+4.8%)	Tarif au 01/08/2009	Tarif au 01/01/2010 (+ 3.5 %)
<b>Foyer une collecte par semaine</b>	Par personne et par an	81.10 €	82.93 €	90.64€	95.00	98.51	101.95
<b>Foyer deux collectes par semaine</b>	Par personne et par an	86.92 €	88.88 €	97.15 €	101.81	105.57	109.26
<b>Tarif réduit une collecte par semaine : Réduction de 60% à compter de la 5<sup>ème</sup> personne</b>	Par personne supplémentaire et par an	32.45 €	33.18 €	36.27 €	38.01	39.41	40.70
<b>Tarif réduit deux collectes par semaine : Réduction de 60% à compter de la 5<sup>ème</sup> personne</b>	Par personne supplémentaire et par an	34.80 €	35.59 €	38.90 €	40.77	42.27	43.74
<b>Résidences secondaires</b>	Par résidence et par an	131.56 €	134.53 €	147.04 €	154.08	159.78	165.37
<b>Collectivités locales</b>	Par habitant et par an	1.14 €	1.17 €	1.28 €	1.35	1.39	1.44
<b>Administration</b>	Par établissement et par an	346.04 €	353.86 €	386.77 €	405.33	420.32	435.03
<b>Maison de retraite</b>	Par lit et par an	70.71 €	72.31 €	79.03 €	82.82	85.88	88.88
<b>Collège</b>	Si < à 250 élèves	1 222.80 €	1 250.44 €	1366.73 €	1432.33	1485.32	1537.30
	Si > à 250 élèves	1 684.19 €	1 722.25 €	1882.42 €	1972.78	2045.77	2117.37
<b>Lycée</b>	Si < à 250 élèves	1 222.80 €	1 250.44 €	1366.73 €	1432.33	1485.32	1537.30
	Si > à 250 élèves	1 684.19 €	1 722.25 €	1882.42 €	1972.78	2045.77	2117.37
<b>ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERCANTS</b>							

De 0 à 40 litres collectés par semaine	184.67 €	188.84 €	205.96 €	215.85	223.83	231.66
De 41 à 120 litres collectés par semaine	323.03 €	330.33 €	361.05 €	378.38	392.38	406.11
De 121 à 240 litres collectés par semaine	622.49 €	636.56 €	695.76 €	729.16	756.13	782.59
De 241 à 480 litres collectés par semaine	1 222.80 €	1 250.44 €	1366.73 €	1432.33	1485.32	1537.31
De 481 à 660 litres collectés par semaine	1 684.19 €	1 722.25 €	1882.42 €	1972.78	2045.77	2117.37

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Roger BEAUXEROIS précise que la commission Environnement s'est réunie le 15 décembre 2009. Laurence BONNET précise que l'augmentation du tarif des ordures ménagères doit être votée en décembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, alors que le budget primitif n'est présenté qu'en mars 2010. La commission Environnement a examiné les comptes de l'année 2009 et a estimé un budget prévisionnel 2010 qui sera présenté au mois de mars. Le montant de la prestation de service attribuée à SITA DECTRA augmente peu cette année. En revanche, la TGAP devrait tourner autour de 3 % et c'est pourquoi la commission propose une augmentation des tarifs de 3.5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. C'est une augmentation uniquement mécanique. Il n'y a pas d'investissements prévus, sauf l'étude pour la décharge de Givrauval. Laurence BONNET précise que nous avons eu 2 années très difficiles, car en 2008, l'augmentation était de 9.3 %, en 2009 l'augmentation était de 8.7 % et en 2010, on retrouve une augmentation plus correcte pour l'année complète. Lorsque la TGAP augmente, il faut absolument la répercuter immédiatement sur les tarifs, sinon elle est cumulée.*

#### **MOTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU LABORATOIRE DE BURE**

Une des vocations premières des fonds d'accompagnement du laboratoire de BURE est bien d'aider les territoires impactés par les développements actuels et prévisibles des travaux conduits par l'ANDRA dans le cadre de sa mission relative à la gestion des déchets nucléaires hautement radioactifs à vie longue.

Eu égard aux études menées par l'ANDRA et validées par la Commission Nationale d'Evaluation, la perspective d'implantation d'un centre de stockage en couche souterraine profonde ne peut pas être écartée.

Cette perspective a d'ailleurs amené le Gouvernement à revaloriser de manière significative la dotation financière du GIP et le conduira à se prononcer début 2010 sur la localisation de la Zone d'Intérêt pour des Recherches Approfondies.

Le territoire de la Communauté de Communes du Centre Ornain n'est certes pas dans le périmètre dit de « proximité » du laboratoire de BURE, mais il en est très proche et incontestablement, il se situe dans le « périmètre porteur » du laboratoire, de la future ZIRA et peut être du centre d'enfouissement.

Cette notion de « périmètre porteur » s'appuie sur le fait qu'il supporte les infrastructures d'accès au chantier, qu'il supporte des opérations connexes à ce chantier comme l'installation d'EDF à VELAINES, qu'il sera amené à héberger et offrir des services de qualité aux personnes mobilisées par les travaux et le fonctionnement des installations à venir.

Le « périmètre porteur » que constitue le territoire de la Communauté de Communes possède des atouts : un cadre de vie préservé, des services de qualité et des collectivités locales entreprenantes, engagées dans la redynamisation du territoire.

Toutefois, il reste beaucoup à faire : améliorer les voies de communication, mettre en valeur le patrimoine local, aménager de nouvelles zones d'activités, développer l'habitat, créer de nouveaux équipements publics et des services.

La Communauté de Communes du Centre-Ornain est donc en première ligne pour faire bénéficier le département de la Meuse des retombées économiques et démographiques liées à la gestion de déchets nucléaires.

Pour jouer pleinement son rôle et relever les défis de demain, elle demande impérativement à être intégrée dans la zone historique pour ce qui concerne la mise en œuvre des fonds d'accompagnement du laboratoire de Bure. D'autant plus qu'une péréquation de cette dotation est du ressort des décideurs locaux.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

DECIDE

➤ D'ADOPTER les termes de cette motion relative à la mise en œuvre des fonds d'accompagnement du laboratoire de Bure qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse, Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Haut Barrois, Madame la Directrice du GIP, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Monsieur le Président du CLIS, Monsieur le Directeur de l'ANDRA, et pour information à Messieurs les parlementaires,

➤ DE DONNER pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Roger BEAUXEROIS dit que récemment, le Gouvernement vient d'accepter d'augmenter de 10 millions la contribution donnée au GIP au titre du fonds d'accompagnement du laboratoire de Bure. Cette dotation supplémentaire est donc l'occasion pour la Communauté de Communes de demander à émarger de manière plus significative sur les fonds du GIP.*

*Il lit et propose donc le texte de la motion.*

*Roger BEAUXEROIS dit qu'on demande à être assimilé au périmètre historique, ce qui permettrait donc en tant que périmètre porteur, d'avoir des offres substantielles, y compris en fonctionnement de la part du GIP.*

*Michel VIARD demande si la Communauté de Communes serait éliminée du cœur du projet.*

*Laurence BONNET répond que la ZIRA serait située entre BONNET et MONTIERS.*

*André BAILLY annonce qu'une Assemblée Générale au GIP aura lieu le 23 décembre 2009 à 10 h 30 et qu'il pourra être porte parole de la Communauté de Communes pour présenter cette motion.*

*Nicolas LANGLOIS trouve cette motion trop « douce », car ce n'est pas le GIP ou le département qui ont défini que les 5 millions d'euros allaient être donnés aux 3 Communautés historiques, mais bien les représentants du Gouvernement et le Ministère de Monsieur BORLOO. Or aujourd'hui, on peut se faire valoir d'être une Communauté de Communes représentative, puisque nous avons 3 communes situées dans le périmètre de transposition. Il propose donc de modifier le dernier paragraphe du texte de la motion en indiquant qu'elle « demande à être impérativement intégrée dans la zone*

historique », car nous sommes dans le périmètre porteur avec les voies d'accès, les contraintes, les besoins en logements, les écoles...

Roger BEAUXEROIS explique que le périmètre de transposition est la cartographie de la couche géologique sur laquelle il y a des qualités pour recevoir des installations. Le puits actuel de Bure est un premier repère. Le prochain repère est la ZIRA qui va être située sur les zones de Montiers et Gondrecourt. Notre intercommunalité n'est donc pas concernée par la ZIRA.

Nicolas LANGLOIS dit que la Communauté de Communes d'Ancerville n'a aucune collectivité et aujourd'hui, elle fait partie intégrante de la nouvelle distribution.

Marcel FABIANO demande si nous pouvons concilier les 2 notions, à savoir réintégrer la notion de territoire de transposition et de territoire porteur. Il vaut mieux utiliser tous les arguments possibles.

Laurence BONNET aurait préféré accentuer la cohérence des territoires, c'est-à-dire que la Communauté de Communes de la Haute Saulx qui souhaite avoir un développement ne peut pas le faire si la Communauté de Communes du Centre Ornain n'est pas forte. Ils vont avoir un problème d'attractivité du territoire en termes de services.

Roger BEAUXEROIS dit que la motion sera envoyée rapidement au Préfet, au Président du Conseil Général et autres.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du site BAG :**

Roger BEAUXEROIS rappelle que l'orientation de cet aménagement allait non pas vers l'aménagement d'une ZAC, mais vers l'aménagement d'un lotissement, beaucoup moins contraignant. Nous n'avons pas les moyens humains pour mener autant de projets à la fois et une consultation a été lancée pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Nous avons consulté 3 bureaux d'études en pensant que le marché allait être inférieur à 20 000 € (EPFL, SEBL et SEMMA). EPFL s'est retiré, SEBL n'ont pas répondu et seule SEMMA a remis une offre. La commission d'appel d'offres du 15 décembre 2009 a considéré que l'offre de la SEMMA était assez élevée et comme nous n'avions pas de références pour estimer le coût de l'opération, la commission a déclaré la consultation infructueuse. Le marché sera donc relancé rapidement avec publicité.

#### **Calendrier 2010 des prochaines réunions**

Il sera présenté lors du prochain Conseil de communauté.

#### **Journal « Le tout Silmont »**

Michel RIEBEL informe l'assemblée que ce journal est diffusé tous les 2 mois dans le village de Silmont pour informer les habitants de ce qui est réalisé et par quel moyen.

La séance est levée à 21 h 15